



Code de conduite

Groupe Metall Zug

1^{er} janvier 2025

« Un succès est seulement un succès s'il est obtenu de manière équitable et honnête. »
– Heinz M. Buhofer

1 Objectif et étendue

Ce Code de conduite du Groupe Metall Zug définit nos valeurs fondamentales et nos principes selon lesquels nous pratiquons nos activités commerciales et qui nous aident à poursuivre des standards éthiques, professionnels et juridiques élevés.

Ce code de conduite s'applique à l'ensemble des collaborateurs et des membres des conseils d'administration, des conseils de surveillance et des conseils de direction des sociétés du groupe Metall Zug.

2 Nos valeurs fondamentales

Nous planifions et agissons conformément à nos valeurs fondamentales qui forment la base commune de tous les secteurs d'affaires et des collaborateurs du Groupe Metall Zug dans le monde entier. Ces valeurs servent de fondement afin que nous puissions constituer un partenaire de confiance pour tous les intervenants. Elles posent un standard auquel nous souhaitons nous mesurer. Le groupe Metall Zug est politiquement et confessionnellement neutre.

Nos valeurs fondamentales sont les suivantes:

- Création de valeur durable et à long terme;
- Excellence;
- Intégrité dans notre pratique commerciale.

3 Création de valeur durable et à long terme

Nous agissons avec une vision à long terme afin de créer un succès durable pour tous nos intervenants tels que notre clientèle, collaborateurs et collaboratrices et propriétaires. Nous estimons que le succès à long terme est plus souhaitable qu'une maximisation du profit à court terme.

Nous entretenons une culture d'entreprise basée sur la responsabilité, de fiabilité et d'égalité des chances. En tant qu'entreprise socialement responsable, notre but est d'assurer la pérennité de nos activités à long terme, en tenant compte des aspects sociaux, organisationnels et écologiques.

3.1

Gestion d'entreprise

Le groupe Metall Zug gère ses secteurs d'activité et autres participations avec l'objectif de créer une valeur durable. Nous nous efforçons de créer un optimum entre les ambitions de l'entreprise et l'orientation conservatrice de la politique financière. Nous contrôlons en permanence notre gestion d'entreprise et mettons en œuvre des mécanismes de contrôle appropriés.

Nous utilisons délibérément l'indépendance des différents secteurs d'activité et autres participations comme source d'innovation et de meilleures pratiques, sans pour autant affaiblir leur focalisation claire. Nos actions sont marquées par une valeur de confiance.

3.2

Égalité des chances

Nos employés constituent la clé de notre succès. Nous entretenons des relations respectueuses, dignes et équitables de manière réciproque. Les engagements et les promotions sont basés sur les compétences professionnelles et sociales, les qualifications requises ainsi que la performance individuelle. Le Groupe Metall Zug

ne tolère ni harcèlement ni discrimination de toute sorte sur le lieu de travail, que ce soit pour des raisons d'origine, de la nationalité, de l'appartenance ethnique, de sexe, d'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques ou pour toute autre caractéristique personnelle. Nous respectons la diversité de nos collaborateurs et nous nous engageons pour l'égalité des chances

Le Groupe Metall Zug ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire ni le travail des enfants.

3.3

Sécurité et santé

Nous sommes résolus à fournir à notre clientèle des produits sûrs et sans danger. Nous respectons les standards industriels ainsi que toutes les lois applicables en matière de sécurité des produits.

Nos places de travail et sites de production sont aménagés de manière à éviter les dangers potentiels qui pourraient entraîner des accidents, des urgences, des problèmes de santé ou des risques de sécurité. Les préoccupations de sécurité et de santé de nos collaborateurs doivent être immédiatement signalés et abordés.

3.4

Environnement et engagement local

Notre contribution principale à la société est le développement de produits de grande qualité dans le segment haut de gamme et de produits de précision qui satisfont aux exigences de notre clientèle et qui, grâce à leurs niveaux d'efficacité élevés, préservent les ressources naturelles et sont conformes aux lois et réglementations applicables dans le domaine de la protection de l'environnement.

Nous tenons compte des préoccupations environnementales dans l'ensemble de nos activités commerciales, que ce soit dans le cadre du développement de nouveaux produits ou de la planification de nouveaux sites de production. L'efficacité et la performance de nos produits et de nos sites de production sont améliorées en permanence. Tout type de gaspillage, et en particulier le gaspillage d'eau et d'énergie, doit être diminué ou évité à la source. Nous encourageons également nos collaborateurs à adopter un comportement écologique et durable pendant leur temps libre.

Sur les sites où nous opérons, nous favorisons, entretenons et préservons un contact régulier avec les parties prenantes et développons un engagement local.

4 Excellence

L'excellence et l'innovation sont le moteur pour notre création de valeur durable et à long terme. Dans nos activités commerciales, nous visons la qualité et le perfectionnement continu. Notre travail quotidien répond à des standards élevés. Grâce à une culture de travail et d'entreprise ouverte et stimulante, nous trouvons de nouveaux moyens pour résoudre les problèmes.

Nous sommes conscients de nos atouts et nous protégeons nos biens matériels et immatériels ainsi que notre réputation et savoir-faire.

4.1

Réputation et Orientation aux besoins de la clientèle

La réputation et les différentes marques du groupe Metall Zug jouissent d'une grande estime chez nous.

Nous connaissons les besoins et exigences de notre clientèle et leur proposons des produits hauts de gamme et des prestations de service de grande qualité.

Nous ne faisons aucun compromis dans les domaines de qualité, la précision et pour notre clientèle et nous suivons notre passion pour la perfection des compétences industrielles au profit de notre clientèle.

**4.2
Confidentialité et
protection des
données**

Dans toutes nos activités et fonctions, nous attachons une grande importance à la sécurité informatique. Toutes nos informations confidentielles et internes, y compris les secrets d'affaires et le savoir-faire, doivent être protégés contre toute transmission ou divulgation non-autorisée ou inappropriée. Il est interdit aux collaborateurs d'utiliser, dérober, partager ou révéler, de quelque manière que ce soit, des informations confidentielles pour leur propre avantage ainsi qu'à des fins illégales ou inappropriées. La violation de la confidentialité ou de la sécurité des données ainsi que tout danger (lacunes en matière de sécurité, tentatives de fraude, événements inexplicables et autres problèmes similaires) doivent être annoncés sans délai.

Nous respectons les lois et les règlements applicables dans le domaine de la protection des données. Nous nous abstenons de falsifier, de présenter de manière erronée ou de divulguer des informations sans autorisation.

**4.3
Biens et actifs
commerciaux**

La propriété, la propriété intellectuelle et les actifs ainsi que les moyens de production du Groupe Metall Zug doivent être protégés et préservés par des dispositifs appropriés. Ces biens et actifs commerciaux sont utilisés exclusivement à des fins commerciales dans l'intérêt du Groupe Metall Zug et de ses entités et, en aucun cas, pour un avantage personnel ou à des fins illégales ou inappropriées. Les collaborateurs doivent immédiatement annoncer la propriété intellectuelle qui a été créée dans le cadre de leur travail ou qui pourrait présenter un intérêt pour les activités commerciales du Groupe Metall Zug.

Nous respectons la propriété, la propriété intellectuelle et les actifs de tiers.

**4.4
Communication
et réglementation
boursière**

Nous communiquons de manière professionnelle. Les informations données à notre clientèle, collaborateurs et aux propriétaires ainsi qu'aux médias et au public sont claires, correctes, transparentes et dans les délais.

Metall Zug SA est cotée en bourse et est régie par les directives de publicité événementielle du SIX Swiss Exchange. Nous garantissons ainsi que des faits non publics susceptibles d'influencer les cours sont traités et publiés conformément aux prescriptions applicables à la publicité événementielle. Il est interdit aux collaborateurs et collaboratrices qui ont connaissance d'informations privilégiées de négocier des titres ou des produits dérivés de Metall Zug AG.

5 Intégrité dans notre pratique commerciale

Nous sommes convaincus que la création de valeur durable et à long terme ainsi que l'excellence ne peuvent être atteintes que par l'intégrité dans notre pratique commerciale. Nous conduisons nos affaires de manière juste et honnête et nous respectons les lois et règlements en vigueur ainsi que nos directives internes. Nous nous conformons à l'esprit ainsi qu'à la lettre de ces règles.

Nous incitons nos collaborateurs à exprimer leur propre avis et à agir conformément à leurs propres réflexions. Nous sommes guidés par les intérêts du Groupe Metall Zug. Notre indépendance crée la condition pour des solutions appropriées et tournées vers l'avenir.

5.1 Conflits d'intérêts Nous évitons toutes actions et activités qui sont en conflit avec les intérêts du Groupe Metall Zug, qui pourraient nuire à ces intérêts, ou qui donnent l'impression de servir uniquement des intérêts ou profits personnels. Tel pourrait notamment être le cas lors d'activités accessoires ou d'engagements en dehors du Groupe Metall Zug, en cas d'accords passés avec des partenaires commerciaux auxquels des membres de la famille ou des connaissances proches participent, ou en cas de participations à des activités commerciales qui sont en concurrence avec celles du Groupe Metall Zug.

Les conflits d'intérêts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être évités doivent immédiatement être communiqués aux personnes compétentes. Les personnes occupant des postes de décision se refusent s'il existe un potentiel conflit d'intérêts ou si des intérêts personnels injustifiés sont concernés. Dans de tels cas, il faut recueillir auprès des cadres ou du département juridique les recommandations ou les directives en la matière.

5.2 Corruption Nous sommes incorruptibles et ne tolérons aucune corruption. Nous n'offrons ou n'acceptons de cadeaux, invitations et autres avantages personnels en relation avec nos activités commerciales que s'ils sont raisonnables et modestes en valeur, occasionnels, appropriés aux circonstances et en conformité avec les pratiques commerciales courantes et le droit en vigueur. Nous nous assurons que de tels cadeaux, invitations et avantages personnels n'influencent pas nos décisions commerciales.

Nous n'offrons ni ne recevons jamais de cadeaux, invitations ou autres avantages personnels en espèces ou en moyens de paiement similaires qui pourraient donner l'impression que des contrats, des affaires ou d'autres prestations de services sont obtenus ou maintenus de manière inadéquate ou si un conflit d'intérêts pourrait en résulter pour les parties impliquées.

Nous ne promettons, proposons, ni n'accordons aux collaborateurs et collaboratrices ou autres représentants (ou membres de la famille ou amis de ces personnes) de notre clientèle, partenaires commerciaux, institutions publiques ou proches de l'Etat, des pots-de-vin ou commissions occultes, d'autres paiements illégitimes ou dons dans le but d'engager des relations commerciales, de recueillir des informations, d'obtenir des autorisations officielles, d'entreprendre une action ou d'accorder un quelconque avantage commercial.

5.3 Compétition et droit de la concurrence Nous entretenons une concurrence loyale avec avec les acteurs du marché, basée sur la qualité, le service et le prix, et respectons toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de droit de la concurrence et des cartels. En particulier, nous ne participons pas à des accords, ententes ou discussions (y compris le simple échange d'informations) avec des concurrents concernant la fixation du prix, la répartition/les restrictions du marché ou le boycott/refus d'entretenir des relations commerciales. Par ailleurs, nous ne concluons pas de contrats ni d'accords sur la fixation du prix de revente ou les restrictions passives de revente avec notre clientèle, les distributeurs ou les livreurs. Nous n'abuserons pas d'une position dominante sur le marché.

- 5.4 Livres de comptes et documents commerciaux**
- Nous documentons tous les événements commerciaux pertinents de manière correcte, complète et cohérente, à temps et en conformité avec le principe de la représentation fidèle (*true and fair*). Nos livres de comptes et autres documents commerciaux sont protégés contre les modifications non-autorisées et les falsifications ainsi que les accès illicites, mais sont cependant accessibles pour les révisions internes et externes.

6 Mise en oeuvre

- 6.1 Décisions commerciales éthiques**
- Chaque jour, nous prenons des décisions commerciales susceptibles de présenter des aspects éthiques, et d'entraîner des effets sur les actifs, le succès ou la réputation du Groupe Metall Zug. Afin de prendre des décisions réfléchies, nous devons toujours nous demander :

- La décision est-elle favorable aux intérêts à long terme du Groupe Metall Zug ?
- Serais-je embarrassé/e si ma décision ou la conséquence qui en résulte venait à apparaître dans les journaux ?
- Ma capacité à représenter les intérêts du Groupe Metall Zug et à prendre les décisions appropriées sera-elle altérée ?
- Qui d'autre pourrait être touché de manière négative par cette décision ? (clientèle, collaborateurs et collaboratrices, propriétaires etc.) ?
- La décision se situe-t-elle dans mon domaine de compétence et dans la limite de la tolérance au risque du Groupe Metall Zug ?
- Est-ce la bonne chose à faire et est-ce légal ?
- Est-ce que j'ai un mauvais pressentiment concernant cette décision ?

En cas de doutes justifiés ou d'incertitudes, il faut recueillir auprès des cadres ou du département juridique les recommandations et directives en la matière.

- 6.2 Conformité**
- Nous nous attendons à ce que tous les collaborateurs connaissent ce Code de conduite et se comportent conformément à ses dispositions. Le non-respect du Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la fin des rapports de travail. Tous nos collaborateurs doivent confirmer qu'ils ont reçu une copie du présent Code de conduite, qu'ils l'ont lu et compris et qu'ils ont accepté ses dispositions. Nous procéderons à des formations continues appropriées.

Les principes énumérés dans ce Code de conduite sont complétés par d'autres directives et règlements internes, aussi bien au niveau du groupe qu'au niveau secteur d'affaires, société-fille et département. Ce Code de conduite ainsi qu'une liste des directives de groupe applicables à tous les collaborateurs seront dûment communiqués.

- 6.3 Rapport**
- Les collaborateurs et toutes les autres personnes qui pensent en toute bonne foi que certains comportements enfreignent ce code de conduite ou violent des lois, des ordonnances ou des réglementations sont encouragés à signaler de tels comportements à l'adresse e-mail de leurs supérieurs ou, en dernier ressort, au département juridique (compliance@metallzug.ch, (signalement anonyme possible)). Ces communications (qui sont tenus à la confidentialité interne et externe

sur l'identité de la personne signalante) sont traitées par les membres du département juridique et le comité d'audit ; le traitement confidentiel est garanti. La réception d'un rapport sera confirmée au plus tard dans les sept jours ; une réponse sur le traitement du signalement sera donnée au plus tard dans les trois mois qui suivent. Aucun employé qui soulève de bonne foi une question relative au Code de conduite ou une infractions aux lois, ordonnances ou réglementations et qui a des motifs raisonnables de croire que les informations communiquées sont vraies ne subira de conséquences négatives sur son emploi..

7 Dispositions finales

Ce code de conduite prend en compte et se base entre autres sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), les conventions des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Ce Code de conduite a été adopté par le Conseil d'administration de Metall Zug SA lors de la séance du 2 décembre 2024 et il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il remplace la version antérieure du 1^{er} juin 2021. Le Code de conduite est disponible en plusieurs langues. En cas de divergences entre les différentes versions, la version anglaise fait foi.

Toute modification de ce Code de conduite doit être approuvée par le Conseil d'administration de Metall Zug SA.

Zoug, le 2 décembre 2024

Président du Conseil d'administration
de Metall Zug SA

CEO de Metall Zug SA

Martin Wipfli

Matthias Rey